

Règlement



Article 1 : La Foire aux Plantes se déroule dans la cadre de **Printemps des Jardins au château**, de 9 h à 18 h, le 1er Avril 2018. L'entrée pour le public est gratuite

Article 2 : Les véhicules pourront accéder à l'aire d'exposition à partir de 6h30 et après 18h. Aucun véhicule ne pourra stationner sur l'aire d'exposition entre 8h45 et 18h.

Article 3 : Le tarif de l'emplacement, incluant la participation à l'organisation et le droit de place reversé à l'associationest fixé à 5€ par mètres linéaires. Une facture émise par l'association sera remise aux exposants à leur arrivée le jour de la manifestation, ce qui leur permettra de la présenter à toute réquisition.

Les exposants sont tenus de respecter la délimitation de l'emplacement qui leur a été attribué. Il n'est pas permis à un exposant de sous-louer, même gratuitement, une partie ou la totalité de son emplacement. Les exposants s'engagent à occuper l'emplacement qui leur a été alloué. Aucune modification ne pourra être effectuée lors de la foire. L'organisateur ne peut être tenu pour responsable de différences légères qui pourraient être constatées entre les côtes indiquées et les dimensions réelles de l'emplacement.

Article 4 : Chaque exposant est personnellement responsable de son stand et doit être couvert par une assurance responsabilité civile et assurer l'entière responsabilité des dégâts occasionnés par les matériels et véhicules, tant aux biens qu'aux personnes. En conséquence de quoi, l'organisateur se décharge de toute responsabilité concernant les dégâts, civilement ou pénalement : l'association et la Mairie de Meximieux ne pourront être tenues responsables des détériorations des vols, des intempéries ainsi que de leurs conséquences. Les stands, produits et véhicules restent sous l'entière responsabilité des exposants qui s'engagent à ne demander aucune indemnité à l'organisateur en cas de vol, perte ou dommage.

Article 5 : Les emplacements sont loués sans barnum, sans table ni chaise, il appartient aux exposants de prévoir leur matériel. Les emplacements ne disposent pas d'alimentation en eau ou en électricité. Les exposants doivent laisser l'emplacement propre à la fin de la manifestation.

Article 6 : L'exposant s'engage à ne présenter que les produits ou les services pour lesquels il a été admis.

Article 7 : L'annulation par l'exposant de son inscription après le 15 Mars autorise l'organisation à garder la totalité des sommes versées à titre de dédommagement. En cas de force majeure, l'organisation se réserve le droit de modifier le lieu et les heures d'ouverture de la foire ou d'annuler la manifestation. Le changement d'emplacement général du marché sur la commune de Meximieux, résultant de cas de force majeure, même après confirmation, n'entraîne pas l'exposant à annuler son contrat ou à revendiquer une indemnité. Dans l'hypothèse où l'annulation serait de la seule responsabilité de l'organisation, le chèque d'inscription sera retourné aux exposants. Dans les autres cas (conditions météorologiques..) aucune indemnité supplémentaire ne pourra être réclamée. En cas de non-participation pour raison de force majeure justifiée, le chèque d'inscription sera retourné.

Article 8 : En cas de surnombre d'exposants, une liste d'attente sera effectuée.

Article 9 : L'exposant, en signant sa fiche d'inscription après « Je, soussigné(e), atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur... » en bas de celle-ci, accepte les prescriptions du présent règlement Aucune inscription ne pourra être prise en compte sans le coupon de réservation complété, les pièces à joindre et le chèque de règlement.



BULLETIN D'INSCRIPTION

Nom de l'Entreprise : _____

Numéro d'enregistrement au registre professionnel : _____

Adresse : _____

Code Postal: _____ Ville : _____

Produits Proposés : _____

Site Internet : http://www._____

Personne à contacter :

Nom et Prénom _____

Téléphone (Portable de préférence) _____

EMAIL : _____@_____

Nombres de mètres linéaires : _____ x 5.00€ = _____

Pièces à joindre : (Aucune inscription ne sera prise en compte autrement)

- Copie de la Carte de commerçant, ou Kbis, ou document Insee (auto-entrepreneur) ;

- Copie de l'Attestation d'assurance ;

- Feuillet Communication complété

- Votre règlement par chèque libellé à l'ordre de : PMC Meximieux (Patrimoine et Mémoire Château de Meximieux)

Cachet et Signature obligatoires précédés de « *Je, soussigné(e), atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur* »

Contact : mairie de Meximieux / cabinet du maire : **04.74.46.08.81**

A retourner à : Association Château de Meximieux

Mairie de Meximieux

3 rue Ban Thévenin

01800 Meximieux

